

2022/16

MAIRIE D'ABLEIGES - 95450

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE Arrondissement de PONTOISE Canton de PONTOISE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations Du Conseil Municipal du 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 avril. Le Conseil Municipal de la commune d'Ableiges, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PELLETIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames TRANCOSO Céline, ESCHBACH Sandrine, DOUTEAU Lydie, RIPAUD Delphine, MARTINS Karine, ESCHER Katalin.

Messieurs PELLETIER Patrick, FRAISSE Gérard, BENKAROUN Karim, DUMONT Pascal, PICARD Alexandre Raymond, FERREIRA Raphaël, DENOS Cédric.

Absent excusé :

Monsieur CUDEY Laurent donne pouvoir à Monsieur PELLETIER Patrick,

Madame Gaëlle BARTONI donne pouvoir à Monsieur FERREIRA Raphaël

Secrétaire de séance : DOUTEAU Lydie

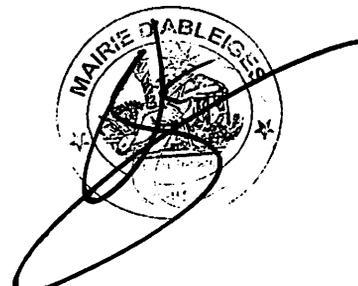
**Objet : MOTION DE DEMANDE DE CADRAGE DE LA METHANISATION
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU PNR DU VEXIN**

Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05/04/2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2022

Le Maire,
P. PELLETIER



Délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Objet : MOTION DE DEMANDE DE CADRAGE DE LA METHANISATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DU PNR du Vexin

Vu les demandes de permis de construire en cours d'instruction par les Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines pour la construction d'unités industrielles de méthanisation agricole à Boissy l'Aillierie, Le Perchay et Tessancourt ;

Considérant les demandes potentielles à venir sur d'autres sites du territoire du PNR du Vexin français ;

Considérant l'insuffisance de la concertation résultant du recours systématique à une procédure ICPE soumise à simple enregistrement, par conséquent sans étude d'impact rigoureuse, sans enquête publique auprès des populations locales ni demande d'avis aux communes concernées par l'implantation des unités industrielles ou par les futurs plans d'épandage ;

Considérant la spécificité du Parc naturel régional du Vexin français, classé comme tel depuis 1995 en raison de la qualité et de la fragilité d'un patrimoine naturel et bâti exceptionnel ;

Considérant que le recours aux procédures standard ne peut être satisfaisant lorsqu'elles sont utilisées dans des espaces protégés ; en l'occurrence ici, le Site inscrit du Vexin français ;

Considérant que le PNR du Vexin français s'est engagé depuis 2017, dans la perspective du développement nécessaire des énergies renouvelables, à accompagner le développement de la filière de la méthanisation, en s'attachant notamment à la concevoir dans une optique de projet de territoire, avec des unités adaptées à sa spécificité ;

Le Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Article 1 : Le Conseil Municipal demande aux Préfectures du Val d'Oise et des Yvelines de prendre toutes les mesures qui s'imposent en pareil cas et que la législation en vigueur leur octroie pour apporter toutes garanties aux populations et aux collectivités concernées par ces projets, soit :

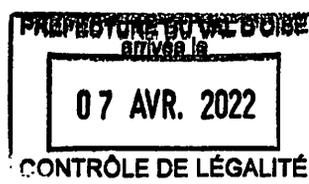
- Le passage préalable des projets devant les CDNPS (Commissions départementales de la nature, des paysages et des sites), en raison de l'impact indéniable de ces installations sur ce territoire protégé ;
- La mise en place d'une consultation du public, enquête publique de quatre semaines qui permettra aux habitants et aux collectivités de prendre connaissance de l'intégralité du dossier et de pouvoir transmettre leurs observations en Préfecture ;

- Une étude d'impact complète et rigoureuse permettant d'analyser les effets de ces unités industrielles de méthanisation agricole tant sur les sites de production que sur les communes concernées par les plans d'épandage : respect de la qualité des sols, des terres, de l'eau, maîtrise des odeurs et des nuisances diverses : bruit, circulation de véhicules...
- Une étude des dangers avec un descriptif complet des produits utilisés dans les unités de production et les épandages : nature des produits, volumes, effets sur la santé, risque industriel...avec une quantification des entrées (intrants) et des sorties (digestats) pour contrôler le respect des quotas de produits imposés (CIVE, ...)
- Une étude technique permettant de mettre en place des dispositifs, des aménagements préservant la sécurité des habitants ;
- Une étude d'impact des risques routiers sur les infrastructures concernées (D51 et D66) au regard du passage intensif des camions de transport de déchets vers l'installation de méthanisation dans les villages limitrophes,
- Et dans le cas d'autorisations accordées à la construction de méthaniseurs agricoles des arrêtés préfectoraux d'enregistrement assortis de prescriptions particulières exigeant des moyens de contrôle efficaces et rigoureux permettant le respect des dispositions prévues : contrôles périodiques assurés par des organismes indépendants, pour compléter les auto-contrôles, suivi des unités de production, analyses périodiques de la qualité des digestats ;
- Ainsi qu'un suivi quotidien du bon fonctionnement des installations et un gardiennage susceptible d'éviter les malversations qu'on peut parfois constater sur des installations laissées sans surveillance ;

Cet ensemble de mesures permettra d'autoriser des unités industrielles de méthanisation agricole vertueuses, à l'échelle du territoire, respectueuses de la qualité du cadre de vie pour l'ensemble des villages du Parc naturel régional du Vexin français.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, aux préfetures du Val d'Oise et des Yvelines ainsi qu'au Parc Naturel Régional du Vexin.

Fait et délibéré à Ableiges, le 4 avril 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,
P. PELLETIER

